

# ELIGIBILITÉ DES AIDES EN FONCTION DES CONDITIONS DE RESSOURCES DES MÉNAGES

EQUIPEMENTS ET TRAVAUX ÉLIGIBLES	TVA	ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO	CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)	SANS CONDITION		RESSOURCES MODESTES <sup>(1)</sup>			RESSOURCES TRÈS MODESTES <sup>(1)</sup>		
				COUP DE POUCE CHAUFFAGE + ABONDEMENT EDF	CRÉDIT D'IMPÔT TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (CITE)	COUP DE POUCE CHAUFFAGE + ABONDEMENT EDF	ANAH HABITER MIEUX AGILITÉ	CRÉDIT D'IMPÔT TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (CITE)	COUP DE POUCE CHAUFFAGE + ABONDEMENT EDF	ANAH HABITER MIEUX AGILITÉ	CRÉDIT D'IMPÔT TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (CITE)
<b>pompe à chaleur air/eau, eau/eau, hybride</b> Etas ≥ 111% en moyenne, haute température et hybride etas ≥ 126% en basse température classe régulateur ≥ IV (hybride)	5,5%	✓	✓	2 500 € + 1 000 € pour le remplacement d'une chaudière charbon, fioul ou gaz non condensation	30 % <sup>(2)</sup> (autres aides déduites) sur l'acquisition de l'équipement	4 000 € + 1 500 € pour le remplacement d'une chaudière charbon, fioul ou gaz non condensation	35 % sur le montant total des travaux HT 7 000 € maximum	30 % (autres aides déduites) sur l'acquisition et la pose de l'équipement	4 000 € + 1 500 € pour le remplacement d'une chaudière charbon, fioul ou gaz non condensation	50 % sur le montant total des travaux HT 10 000 € maximum	30 % (autres aides déduites) sur l'acquisition et la pose de l'équipement
<b>chaudière biomasse performante</b> classe 5	5,5%	✓	✓	2 500 € pour le remplacement d'une chaudière charbon, fioul ou gaz non condensation	30 % <sup>(2)</sup> (autres aides déduites) sur l'acquisition de l'équipement dans la limite d'un plafond de dépense fixé à 1000 € par m <sup>2</sup> de capteurs	4 000 € pour le remplacement d'une chaudière charbon, fioul ou gaz non condensation		30 % (autres aides déduites) sur l'acquisition et la pose de l'équipement dans la limite d'un plafond de dépense fixé à 1300 € par m <sup>2</sup> de capteurs	4 000 € pour le remplacement d'une chaudière charbon, fioul ou gaz non condensation		30 % (autres aides déduites) sur l'acquisition et la pose de l'équipement dans la limite d'un plafond de dépense fixé à 1300 € par m <sup>2</sup> de capteurs
<b>système solaire combiné</b> productivité ≥ 600 w/m <sup>2</sup> , etas ≥ 90%	5,5%	✓	✓	600 € pour le remplacement d'une chaudière charbon, fioul ou gaz non condensation	30 % <sup>(2)</sup> (autres aides déduites) sur l'acquisition de l'équipement dans la limite d'un plafond de dépense fixé à 3350 €	1 200 € pour le remplacement d'une chaudière charbon, fioul ou gaz non condensation		30 % (autres aides déduites) sur l'acquisition et la pose de l'équipement dans la limite d'un plafond de dépense fixé à 4000 €	1 200 € pour le remplacement d'une chaudière charbon, fioul ou gaz non condensation		30 % (autres aides déduites) sur l'acquisition et la pose de l'équipement dans la limite d'un plafond de dépense fixé à 4000 €
<b>chaudière gaz à très haute performance énergétique</b> à condensation ≤ 70 kW, etas ≥ 92% classe régulateur ≥ IV	5,5%	✓	✓	500 € pour le remplacement d'un équipement de chauffage au charbon	30 % <sup>(2)</sup> (autres aides déduites) sur l'acquisition de l'équipement	800 € pour le remplacement d'un équipement de chauffage au charbon		30 % (autres aides déduites) sur l'acquisition et la pose de l'équipement	800 € pour le remplacement d'un équipement de chauffage au charbon		30 % (autres aides déduites) sur l'acquisition et la pose de l'équipement
<b>poêle à bois</b> flamme verte 7	5,5%	✓	✓	-	30 % <sup>(2)</sup> (autres aides déduites) sur l'acquisition de l'équipement dans la limite d'un plafond de dépense fixé à 3000 €	-		30 % (autres aides déduites) sur l'acquisition et la pose de l'équipement dans la limite d'un plafond de dépense fixé à 4000 €	-		30 % (autres aides déduites) sur l'acquisition et la pose de l'équipement dans la limite d'un plafond de dépense fixé à 4000 €
<b>chauffe-eau thermodynamique</b> eta ≥ 95% en profil de soutirage M eta ≥ 100% en profil de soutirage L eta ≥ 110% en profil de soutirage XL	5,5%	✓	✓	-	30 % <sup>(2)</sup> (autres aides déduites) sur l'acquisition de l'équipement dans la limite d'un plafond de dépense fixé à 1000 € par m <sup>2</sup> de capteurs	-	30 % (autres aides déduites) sur l'acquisition et la pose de l'équipement dans la limite d'un plafond de dépense fixé à 1300 € par m <sup>2</sup> de capteurs	-	30 % (autres aides déduites) sur l'acquisition et la pose de l'équipement dans la limite d'un plafond de dépense fixé à 1300 € par m <sup>2</sup> de capteurs		
<b>chauffe-eau solaire individuel</b> productivité ≥ 600 w/m <sup>2</sup>	5,5%	✓	✓	-	-	-	35 % sur le montant total des travaux HT 7 000 € maximum	-	50 % sur le montant total des travaux HT 10 000 € maximum	-	
<b>pompe à chaleur air/air</b>	20%	X	✓	-	-	-	-	-	-	-	
<b>panneau photovoltaïque</b>	20%	X	X	-	-	-	-	-	-	-	
<b>dépense d'une cuve fioul</b>	5,5%	X	X	-	-	-	-	50 % (autres aides déduites)	-	50 % (autres aides déduites)	
<b>pose du capteur des pompes à chaleur géothermiques</b>	5,5%	✓	X	-	30 % <sup>(2)</sup> (autres aides déduites)	-	35 % sur le montant total des travaux HT 7 000 € maximum	30 % (autres aides déduites)	-	50 % sur le montant total des travaux HT 10 000 € maximum	30 % (autres aides déduites)

<sup>(1)</sup> selon plafonds de revenus du foyer fiscal de l'ANAH

<sup>(2)</sup> Le taux de 30% du CITE ne s'applique que sur le reste à charge, autres aides déduites au prorata entre équipement et pose, soit :  
Montant éligible au CITE - coût de l'acquisition de l'équipement TTC - (montant total des autres aides x coût équipement HT + coût total HT)  
sous réserve de la Loi de Finances 2019, de la parution des arrêtés et décrets d'application.

Informations non contractuelles, résumées et données à titre indicatif. Une étude exhaustive et approfondie de la législation est indispensable avant tout engagement auprès de la clientèle.